

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18086283

ide



24 MAI 2018

Greffé

N° d'entreprise : BE 0444.947.710

Dénomination :

(en entier) : IMPRIMERIE SMETS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 4670 Blegny, Rue de la Station 43

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS: REDUCTION DE CAPITAL

Texte :

Aux termes d'un acte reçu par Maître **Shalini FRAIKIN**, Notaire à Blegny, le trois mai deux mil dix-huit, enregistré au Bureau Sécurité Juridique de Liège 2 le seize mai deux mil dix-huit, volume 00000 folio 0000 case 0004988, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme "IMPRIMERIE SMETS", qui a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

1. - Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de cent dix-sept mille euros (117.000,00 €) pour le ramener de cent septante-neuf mille euros (179.000,00 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €), par le remboursement en numéraire aux actionnaires d'une somme de cent dix-sept mille euros (117.000,00 €), proportionnellement à leur participation dans le capital, sans suppression de parts.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. - Coordination des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 5 des statuts pour l'adapter à la présente réduction du capital.

Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00 €); il est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième de l'avoir social, avec droit de vote.

Le capital social est totalement libéré.

"HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL :

Initialement le capital social était d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000 BEF) représentés par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs chacune (1.000 BEF), toutes souscrites et entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Charles-Henry LE ROUX, notaire à Saive, le vingt-quatre novembre deux mil, publié aux Annexes du Moniteur belge du premier décembre deux mil sous le numéro 20001212-141, et en vue de respecter le montant du capital minimum légal en matière de société anonyme, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de un million deux cent cinquante et un mille septante-quatre francs (1.251.074.-F) pour le porter de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-F) à deux millions cinq cent un mille septante-quatre francs (2.501.074.-F) soit soixante-deux mille euros (62.000 euros) par incorporation au capital d'un montant de un million deux cent cinquante et un mille septante-quatre Francs (1.251.074.-F) prélevé sur la réserve disponible de la société, sans création d'actions sociales nouvelles, par majoration de la valeur des actions sociales existantes.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Maître Charles-Henry LE ROUX, notaire à Saive, le vingt-huit mars deux mille quatorze, publié aux Annexes du Moniteur Belge du dix-sept avril deux mil quatorze sous le numéro 14083279, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de cent dix-sept mille euros (117.000,00 €), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à cent septante-neuf mille euros (179.000,00 €) sans création de part sociale nouvelle, par augmentation de la valeur nominale des parts qui représentent chacune un/mille deux cent cinquantième du capital social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Shalini FRAIKIN, à Blegny, le trois mai deux mil dix-huit, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social à concurrence de cent dix-sept mille euros (117.000,00 €) pour le ramener de cent septante-neuf mille euros (179.000,00 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €), par le remboursement en numéraire aux actionnaires d'une somme de cent dix-sept mille euros (117.000,00 €), proportionnellement à leur participation dans le capital, sans suppression de parts."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Maître Shalini FRAIKIN, notaire de résidence à Blegny

Déposé en même temps: une expédition de l'acte – les statuts coordonnés